

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Monot, M. Taïbi, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° III du 17 octobre 2024

### DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – « RÉSIDENCES BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE » 2024 – PRÉSENTATION ET CONVENTIONS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés ;
- ATTRIBUE une bourse de 9000 euros nets à Julien Barret, au titre de sa résidence, portée par l'Université Sorbonne Paris-Nord ;
- ATTRIBUE une bourse de 9000 euros nets à Daphné Biiga Nwanak, au titre de sa résidence, portée par Les Ateliers Medicis ;
- ATTRIBUE une bourse de 9000 euros nets à Sonia Ristic, au titre de sa résidence, portée par Le Réseau des Médiathèques de Plaine Commune ;
- ATTRIBUE une bourse de 9000 euros nets à Violaine Lochu, au titre de sa résidence, portée par Duuu Radio ;
- PARTICIPE sur remboursement aux éventuels coûts de production - sur présentation de justificatifs - à hauteur de 500 euros maximum par artiste ;
- PARTICIPE sur remboursement aux éventuels frais de transports en cas d'ateliers ou animations organisés en soirée où dans des lieux peu desservis - sur présentation de justificatifs - à hauteur de 200 euros maximum par artiste ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*